



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces  
2024-05-31**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**Pôle gériatrique Raymonde Olivier Valibouse  
11, Place du 11 Novembre 1918. 94140 ALFORTVILLE**

**SYNTHÈSE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

### **Tableau récapitulatif des écarts**

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| E1            | La mission constate que le projet d'établissement transmis par l'établissement couvre la période 2016-2020. Aussi, à la date du contrôle, celui-ci est échu. Par conséquent, la mission constate que l'établissement ne dispose d'aucun projet d'établissement en l'espèce ; ce qui contrevient à l'article L311-8 du CASF.                                                                                                                                                                                                        |
| E2            | Au regard des 6 derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF                                                                                                                                                                                                                     |
| E3            | La mission constate que sur l'ensemble des plannings d'AS/AES/AMP, globalement, l'effectif cible requis n'est pas assuré. Ainsi, la mission relève 9 jours d'écart en avril, 12 jours d'écart en mai et 11 jours d'écart sur le planning prévisionnel de juin 2024 à l'effectif cible de ■ AS/AES par jour. Cette situation de fonctionnement en mode dégradé, constitue un risque pour la sécurité et la qualité de la prise en charge en soin des résidents ; ce qui contrevient aux articles L. 311-3, 1° et L311-3 3° du CASF. |

### **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD La Résidence Bonheur, géré par EPSM LE GRAND AGE a été réalisé le 31 mai 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

Gouvernance : Conformité aux conditions d'autorisation

Prises en charge : Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

Gouvernance : Management et Stratégie, Animation et fonctionnement des instances

Fonctions support : Gestion des ressources humaines (RH)

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

